

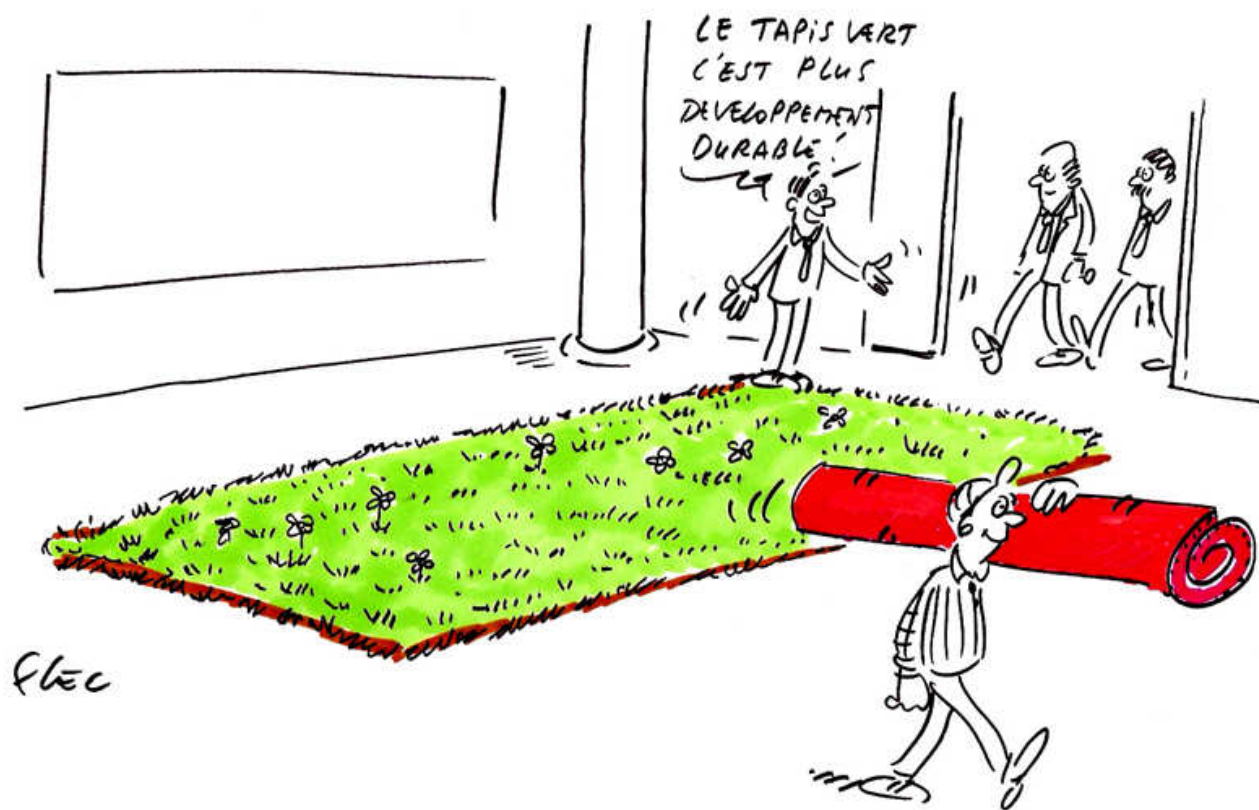
# L'architecte face aux nouveaux risques

Mardi 10 mai 2011

# Le Grenelle de l'Environnement

- . Les objectifs
- . L'application dans le secteur du bâtiment

## Le développement durable



## L'architecte face aux nouveaux risques : Objectifs et échéances

### BATIMENTS NEUFS – LA RT 2012

Un décret et un arrêté précisant les modalités d'application de la RT 2012 ont été publiés, au Journal officiel du 27 octobre 2010.

- **27/10/2011** La RT 2012 s'appliquera *“à tous les permis de construire déposés plus d'un an après la date de publication du décret pour les bâtiments neufs à usage de bureaux ou d'enseignement, les établissements d'accueil de la petite enfance et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU”*.

- **01/01/2013**

Pour les autres bâtiments neufs à usage d'habitation, la RT 2012 s'appliquera aux permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## L'architecte face aux nouveaux risques : Objectifs et échéances

### BATIMENTS EXISTANTS

#### **01/01/2013**

Réduction de 12% de la consommation énergétique moyenne (pour atteindre 210 Kwh/m<sup>2</sup> an) avec 400 000 rénovations complètes par an à compter de 2013

#### ▪ **2020**

Réduction de 38% de la consommation énergétique moyenne (pour atteindre 150 Kwh/m<sup>2</sup> an)

#### ▪ **2050**

50 à 80 Kwh/m<sup>2</sup> an

## L'architecte face aux nouveaux risques

### L'APPLICATION DANS LE SECTEUR DU BATIMENT

- **Pour les constructions neuves**
  - Les trois exigences de la RT 2012
  - L'impact sur la mission de la maîtrise d'œuvre
  
- **Pour les constructions existantes**

## L'architecte face aux nouveaux risques

### **MATERIAUX, PRODUITS OU PROCEDES DE CONSTRUCTION COURANTE**

Normalisés et bénéficiant de standards de mise en œuvre valides au jour de la mise en œuvre.

- Matériaux, produits ou procédés de construction normalisés :  
qui répondent à une norme française (NF), une norme européenne transposée en norme nationale (NF-EN) ou à un Agrément Technique Européen (ATE) validé en France
  
- Standards de mise en œuvre :  
les Documents Techniques Unifiés (DTU), les Documents Techniques d'Application (DTA), les Avis Techniques (Atec), les Appréciations Techniques d'Expérimentation (Atex)

## L'architecte face aux nouveaux risques

### **MATERIAUX, PRODUITS OU PROCEDES DE CONSTRUCTION NON COURANTE**

- Les produits ne bénéficiant que d'un marquage CE (1)
- Les produits ne bénéficiant pas au moins d'un avis technique en cours de validité

(1) Le marquage CE a pour objet de certifier que le produit correspond à des normes minimum de sécurité. Il ne permet pas d'affirmer que le produit répond aux normes techniques établies pour construire en France.

## L'architecte face aux nouveaux risques

### CAS DES PRODUITS NOUVEAUX ET PROCÉDES INNOVANTS

#### ➤ **PASS' INNOVATION**

La procédure de "Pass' Innovation" est destinée à donner aux assureurs construction un référentiel technique.

Le "Pass' Innovation" a pour objet de classer les nouveaux produits selon trois niveaux :

- ✓ Vert : risque limité, le produit peut être mis en œuvre,
- ✓ Orange : risque réservé, nécessité d'une étude cas par cas,
- ✓ Rouge : risque non maîtrisé

## L'architecte face aux nouveaux risques

### PROCEDURE DE DELIVRANCE DES PASS' INNOVATION

- Analyse par le CSTB (délais de trois mois après acceptation du devis)
- Validité limitée à deux ans
- Suivi des chantiers sur lesquels sont mis en œuvre les produits (retour d'expérience en cas de demande d'Avis Technique)

## L'architecte face aux nouveaux risques

### POSITION DES ASSUREURS D'ENTREPRISE

1. Les assureurs acceptent soit de garantir (généralement au cas par cas, notamment sur présentation d'un Atec ou d'un rapport de bureau de contrôle), soit refusent de garantir.

➤ Tous les contrats d'assurances construction des entreprises prévoient que pour être garantis, les travaux doivent être "de technique courante ou traditionnelle", c'est-à-dire :

Ceux dont la réalisation est prévue avec des matériaux et suivant des procédés conformes, soit :

- Aux Documents Techniques unifiés (DTU),
- Aux documents édités par les Pouvoirs Publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés des Travaux Publics), aux Normes Françaises homologuées (NF),
- Aux règles professionnelles et documents techniques des organismes professionnels,
- Et, plus généralement conformes aux matériaux et modes de constructions traditionnels,

Soit ayant fait l'objet d'un avis technique accepté par l'assureur (rôle C2P)

## L'architecte face aux nouveaux risques

### POSITION DES ASSUREURS D'ENTREPRISE

#### 2. Etude au cas par cas

- Acceptation de principe des Pass' Innovation "Vert" (mais pas automatique)
- Étude au cas par cas des Pass' Innovation "Orange"
- Refus des Pass' Innovation "Rouge"

## L'architecte face aux nouveaux risques

### PRECAUTIONS PERMETTANT DE LIMITER LES RISQUES

- Le contrat d'assurance des architectes délivré par la MAF ne contient pas d'exclusion spécifique en matière de procédés non traditionnels dès lors que les autres intervenants sont assurés.
- Ne sont pas couverts par le contrat, les engagements exorbitants de droit commun.

## L'architecte face aux nouveaux risques

**PRECAUTIONS**  
sur le plan contractuel,  
au niveau de la conception,  
quant au choix des entreprises,  
et pendant le chantier

## **La MAF demande à ses adhérents d'inclure la clause spécifique suivante dans leur contrat de maîtrise d'œuvre :**

« L'opération est réalisée dans le cadre de la [réglementation thermique RT 20\*\* ou label].

La maîtrise d'œuvre s'emploiera, dans le cadre de son obligation de moyen, à mettre en œuvre les solutions architecturales et techniques pour obtenir les performances thermiques visées ci-dessus.

Les résultats de consommations théoriques, obtenus à partir des logiciels de calculs, ne peuvent en aucun cas engager la maîtrise d'œuvre sur des consommations réelles dans la mesure où dans ces consommations réelles sont incorporées des consommations qui ne sont pas intégrées dans les réglementations et modèles de calcul et sont sujettes au comportement des occupants et aux conditions climatiques qui peuvent s'écarter notablement de la moyenne.

Les éventuelles contraintes particulières formulées par le maître de l'ouvrage ne pourront en aucun cas introduire un lien entre les performances théoriques et les consommations réelles. »

## L'architecte face aux nouveaux risques

### **PRECAUTIONS au niveau de la conception**

#### **MATERIAUX ET PROCEDES :**

- Prescrire des matériaux et procédés couverts par les contrats d'assurance des BET et des entreprises.

## L'architecte face aux nouveaux risques

### **PRECAUTIONS quant au choix des entreprises**

- Vérifier la compétence et la qualification des entreprises
- Vérifier les activités garanties par le contrat d'assurance des entreprises
- **Vigilance accrue dans le choix des entreprises suivant le type de travaux à réaliser**

## L'architecte face aux nouveaux risques

### **PRECAUTIONS PENDANT LE CHANTIER**

## MAFCOM, en quelques chiffres

- + de **4 000** membres
- 214 commentaires aux 128 articles publiés dans les **carnets**
- 695 messages postés dans les 13 **discussions**
- 11 **conférences** dont les historiques sont en ligne
- 90 **documents et vidéos** à consulter ou à télécharger

